



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES  
PROCES- VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

Le vendredi 18 décembre 2020 à **19h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle polyvalente aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

**Présents** : Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Patrick CHOUPIN, Anthony DOURNEAU, Hugues GEFFRAY, Aurélien LEDUC, Aurore MICHEL, Marie RAVASSARD, Catherine SCHEFFER, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE

**Absents excusés** : Maryse LASQUELLEC (pouvoir à Martine BARON), Maryse LEDUC (pouvoir à Frédéric BOUCAULT), Corinne BOMME (pouvoir à Jean-Michel ROGER), Marina AUBRY (pouvoir à Thierry VITRE)

**Nombre de membres en exercice** : 19  
**Secrétaire de séance** : Anthony DOURNEAU  
**Date de convocation** : 11 décembre 2020  
**Date d'affichage** : 11 décembre 2020

**OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2020**

**Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 27 novembre 2020 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2020

**OBJET : Commerces – Autorisation d'ouvertures dominicales ANNEE 2021**

**Vote :**

**Pour** : 9 (Anthony DOURNEAU, Marie RAVASSARD, Catherine SCHEFFER, Frédéric BOUCAULT, Maryse LEDUC, Stanislas BOMME, Aurore MICHEL, Hugues GEFFRAY, Laurence GUILLEMINE)

**Contre** : 3 (Patrick CHOUPIN, Maryse LASQUELLEC, Bruno VEYRAND)

**Abstentions** : 7 (Thierry VITRE, Marina AUBRY, Jean-Michel ROGER, Corinne BOMME, Martine BARON, Floranne DAUFFY, Aurélien LEDUC)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;  
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, et R.3132-21 ;

L'article L3132-26 du code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire après avis conforme de la Communauté de communes au-delà de 5 dimanches et après avis du Conseil municipal dans tous les cas.

Considérant la demande des enseignes suivantes :

Enseigne	Adresse	Dates d'ouverture sollicitées
SPORT 2000	ZAC de la Pancarte 2	24/01/2021 27/06/2021 05/09/2021 12 et 19/12/2021
DISTRICENTER	ZAC de la Pancarte 2	24/01/2021 27/06/2021 29/08/2021 12 et 19/12/2021

Madame Laurence GUILLEMIN, Maire, propose à l'assemblée de donner un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix,**

- **Donne un avis favorable** à l'ouverture dominicale de l'enseigne SPORT 2000 aux dates suivantes :

24/01/2021  
27/06/2021  
05/09/2021  
12 et 19/12/2021

- **Donne un avis favorable** à l'ouverture dominicale de l'enseigne DISTRICENTER aux dates suivantes :

24/01/2021  
27/06/2021  
29/08/2021  
12 et 19/12/2021

## **OBJET : Contrat-d'assurance des risques statutaires\_2021-2024**

Vote : Pour :19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 03/02/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Mme le Maire expose que le Centre de Gestion a présenté à la Commune les taux établis par le prestataire retenu.

Elle précise qu'en comparaison au précédent contrat, les taux ont un peu augmenté (4.68% pour les agents CNARCL) du fait de la conjoncture mais qu'ils restent négociés pour un portefeuille d'une centaine de collectivités. Si la commune fait le choix de s'assurer en direct, les taux seront moins attractifs.

Par ailleurs, elle précise qu'en fonction des résultats de la collectivité, l'assureur est normalement en droit de résilier par anticipation le contrat et que le passage via le contrat groupe CDG constitue une garantie supplémentaire dès lors que les résultats de la commune des Touches se trouvent « noyés » dans la masse des autres collectivités affiliées.

A la demande de Marie RAVASSARD, il est précisé que ce contrat d'assurance ne correspond pas à une mutuelle mais bien à la partie « sécurité sociale » que peuvent connaître les salariés privés. Les arrêts maladie des fonctionnaires ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale mais par une assurance en propre.

Les 10 jours de franchise en cas d'arrêt maladie ne s'appliquent pas à l'agent mais bien à la collectivité. Lorsqu'un agent est en arrêt ; un jour de carence est appliqué, l'agent est payé par la collectivité dès le 2<sup>ème</sup> jour. La collectivité n'est quant à elle remboursée qu'à partir du 11<sup>ème</sup> jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)

Régime : capitalisation

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 6.60%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :

Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1.10%

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

- **Autorise** Mme le Maire à signer les conventions en résultant.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2021-2024

## **OBJET : Droit à la formation des élus**

**Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

À la suite de l'installation des nouvelles instances communales, le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la prise d'une délibération afin de définir et encadrer le droit à la formation des élus.

Les dispositions des articles L. 2123-12 et suivants du CGCT dressent le cadre des obligations dans le domaine :

- le droit à la formation concerne l'ensemble des élus
- l'exercice de ce droit est subordonné à l'adoption d'une délibération qui détermine les orientations ainsi que les crédits ouverts.

En ce qui concerne les crédits, l'article L. 2123-14 du CGCT dispose que leur montant ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal.

- les élus titulaires d'une délégation se voient obligatoirement proposer une formation. Le CGCT n'apporte pas d'autres précisions sur cette formation.

Mme le Maire précise par ailleurs que chaque élu dispose également d'un droit individuel à la formation ayant pour objectif de permettre aux élus de suivre des formations ayant un lien ou non avec l'exercice du mandat, pour permettre notamment la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les modalités du DIF Elu sont précisées dans une note transmise ce jour aux élus (B).

La présente délibération ne concerne que le Droit à la formation, ses orientations et les crédits budgétaires alloués.

Le bureau municipal du 7 décembre propose au Conseil

- D'axer les formations sur les thèmes suivants : finances et budget, urbanisme et planification, intercommunalité, marchés publics, pouvoirs de police et responsabilités du maire, élections, enfance-jeunesse, vie associative, action sociale, communication, management, mobilité, agriculture, voirie.
- De retenir le taux habituel de 2% pour le financement de la formation.

Mme le Maire précise que par le passé, les formations étaient gérées par l'ADICLA et souvent annulées. Le budget de 2% était largement suffisant.

Elles sont désormais gérées par l'AMF. Si le budget de 2% semble insuffisant, il pourra être augmenté par décision modificative.

Elle précise que les programmes de formation seront transmis régulièrement aux conseillers et qu'il est consultable sur le site de l'AMF44.

A la demande de Patrick CHOUPIN, il est précisé que les formations proposées sont généralement thématiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter les orientations suivantes pour la formation des élus : finances et budget, urbanisme et planification, intercommunalité, marchés publics, pouvoirs de police et responsabilités du maire, élections, enfance-jeunesse, vie associative, action sociale, communication, management, mobilité, agriculture, voirie
- **Précise** que les crédits alloués au titre de la formation sont fixés à 2% de l'enveloppe totale des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil

## **OBJET : Tarifs des locations de salles – gratuité exceptionnelle (crise sanitaire)**

**Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle que par délibération du 16 décembre 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables à la location des salles (salle polyvalente, salle orange, réfectoire et cuisine) et défini un tarif spécifique pour les Associations touchoises.

Considérant la crise sanitaire actuelle et des difficultés rencontrées par les associations pour organiser leur activité ainsi que les évènements festifs, ventes de boissons, etc ....leur apportant la majorité de leurs revenus ;

Considérant la volonté communale de soutenir le tissu associatif local ;

Le bureau municipal propose aux membres du Conseil de décider, pour les associations touchoises :

- La gratuité d'une location de salle pour l'organisation d'une manifestation (y compris dans un but lucratif) au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021

Frédéric BOUCAULT informe le Conseil municipal, qu'une réunion en visioconférence a été organisée début décembre avec l'ensemble des représentants d'associations afin de faire le point avec eux sur leur situation après 9 mois de crise sanitaire.

Les associations ont globalement mentionné une période compliquée à gérer mais pas de grandes difficultés (hormis pour les associations ayant un ou des salariés) si la situation ne perdure pas trop longtemps.

Financièrement, il s'agit, pour la majorité des associations d'une année blanche (sans recettes, ni dépenses).

L'ensemble des associations souhaite reprendre leur activité en 2021. La gratuité de la salle leur permettra de relancer les festivités sans se poser la question des frais.

Laurence GUILLEMINE précise que la loi permet depuis le 15/12 de reprendre les activités à destination des mineurs. Toutefois, à la demande des associations, la commune maintient la fermeture des salles jusqu'au 04/01 afin de permettre aux associations de bénéficier du chômage partiel pour leurs salariés.

Patrick CHOUPIN : Pourquoi limiter la gratuité au 1<sup>er</sup> semestre ? Il n'y aura pas assez de weekends pour satisfaire toutes les associations.

Laurence GUILLEMINE : l'objectif de la gratuité est de permettre aux associations souhaitant organiser un évènement de l'organiser sans s'interroger de la faisabilité financière au regard des conditions sanitaires (nombre de personnes autorisées, ...) et non de donner un coup de pouce financier à toutes les associations.

Ce point sera évoqué au moment de l'étude des dossiers de subventions début 2021.

La gratuité pourra être prolongée après le mois de juin selon le contexte sanitaire et réglementaire.

Thierry VITRE : Il est dommage de ne pas aller au-delà. On ne donne pas la possibilité aux associations d'avoir des bases saines pour une reprise à la rentrée 2021.

Frédéric BOUCAULT : Le soutien aux associations ne va pas se limiter à la gratuité des salles sur 6 mois, on peut aller au-delà en temps mais aussi via les subventions. Les premiers dossiers de demande commencent à arriver en Mairie, ils seront étudiés comme il se doit au regard du contexte. La gratuité sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021 n'est qu'une étape. Lorsque le délai de 6 mois a été abordé avec les représentants d'associations, aucun n'a relevé de problématique à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que chaque association touchoise pourra bénéficier au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 d'une location gratuite afin d'y organiser tout évènement (y compris à but lucratif)
- **Précise** que les tarifs fixés par la délibération du 16/12/2016 demeurent applicables pour les autres locataires

## Informations Communauté de Communes Erdre et Gesvres

- Conseil communautaire : points ayant fait l'objet de délibérations (Bruno VEYRAND)
  - 1/Avenant à la délégation de service publique conclue avec RECREA pour la gestion des bassins aquatiques :  
Compte tenu de la crise sanitaire, la CCEG prendra en charge une partie des pertes subies par le gestionnaire. Bruno VEYRAND précise que le fait d'avoir délégué la gestion à une société privée a permis aux salariés de bénéficier du chômage partiel et ainsi de limiter les pertes ; ce qui n'aurait pas pu être possible en gestion directe par la collectivité.
  - 2/Marché de fourniture et gestion des abris à vélos :  
Bruno VEYRAND présente les types d'équipements pouvant être installés par la CCEG. La commune des Touches bénéficiera notamment et dans un premier temps, d'équipements sur deux sites (Place Clémence PICHELIN et parking de la Salle Polyvalente = site de covoiturage).  
Martine BARON alerte sur la pertinence d'avoir le site de co-voiturage à la salle polyvalente plutôt que Parking des Buttes.
  - 3/Transfert de la compétence mobilité de la Région vers la CCEG courant 2021 :  
Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi LOM : une réflexion est en cours à la CCEG.
  - 4/Déchets :  
Maintien des tarifs de redevance incitative en 2021 mais augmentation pour les années suivantes en raison de nouveaux modes de transport et de gestion des déchets ; de la fermeture de l'usine de traitement de Treffieux et de l'évolution de la TGAP.  
Rappel est fait de l'évolution des consignes de tri à partir du 01/01/2021.

## Informations diverses

- Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du Conseil municipal :
  - 1/ Démarche pour l'acquisition, via le droit de préemption urbain, d'une parcelle située au sommet du parc du Mont Juillet, avec présence d'un ancien moulin.  
Laurence GUILLEMINE précise que la parcelle constitue la continuité du parc, qu'elle longe la carrière et pourrait permettre une restauration par la commune du vestige d'ancien moulin. Ces possibilités correspondent à plusieurs éléments du projet de mandat visant à mettre en valeur l'ensemble de ce site.  
La commune doit préempter l'ensemble de la parcelle, dont elle pourra revendre les habitations à l'acquéreur initialement positionné sur le bien.
- Mise en œuvre de la dématérialisation de l'envoi des convocations par la plateforme I-DelibRE.  
Une présentation de la plateforme est faite aux conseillers. Les codes d'accès sont diffusés.  
La convocation du Conseil municipal de janvier 2021 devrait être transmise par ce biais.
- Dates des prochains Conseils municipaux :  
29/01 – 12/03 – 09/04 – 28/05 – 02/07/2021
- Information :  
Porte ouverte de l'atelier de J-P.COASNE, graveur à La Bergerie les 19 et 20/12/2020

*Clôture de la séance à 20h45*

**Aubry M.**

Excusée

**Baron M.**

**Bomme C.**

Excusée

**Bomme S.**

**Boucault F.**

**Choupin P.**

**Dauffy F**

**Dourneau A.**

**Geffray H.**

**Guillemine L.**

**Lasquellec M.**

**Leduc A.**

Excusée

**Leduc M.**

Excusée

**Michel A.**

**Ravassard M.**

**Roger J-M.**

**Scheffer M.**

**Veyrand B.**

**Vitre T.**